



ONUDC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Grands principes et recommandations

pour la gestion des détenus
extrémistes violents et
pour la prévention de
la radicalisation violente
en milieu carcéral



Gestion des détenus extrémistes violents: questions fondamentales

- La radicalisation des détenus n'est pas en soi une menace pour l'administration pénitentiaire ou la société si elle n'est pas associée à la violence. Toutes les radicalisations ne sont pas négatives ou des précurseurs de l'extrémisme violent. Seul un très petit nombre d'individus radicaux deviennent réellement des extrémistes violents.
- Les administrations pénitentiaires devraient faire en sorte que les détenus extrémistes violents soient emprisonnés de manière sûre et sécurisée, prévenir la radicalisation violente au sein des prisons, veiller à ce que les détenus se désengagent de toute violence future, et préparer ceux qui sont remis en liberté à leur réinsertion dans la communauté.
- La bonne gestion des prisons et les réformes nécessaires constituent une base fondamentale pour la gestion efficace de tous les détenus, y compris les détenus extrémistes violents. Des interventions isolées à l'intention de ces derniers, mises en œuvre sans tenir compte du contexte carcéral plus large, ont peu de chances de porter leurs fruits.
- Les défis posés par les détenus extrémistes violents doivent être abordés dans le strict respect de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et des autres règles et normes internationales pertinentes, y compris en tenant compte des femmes.
- Aucun effort mené en prison pour combattre l'extrémisme violent ne doit porter atteinte aux droits fondamentaux — notamment la liberté de pensée, de religion ou de croyance et l'interdiction absolue de la torture — dont jouit toute personne, y compris les détenus extrémistes violents.
- Des mesures de sécurité appropriées doivent être mises en œuvre pour conserver un équilibre approprié entre les éléments de sécurité physique, procédurale et dynamique. Tous les établissements pénitentiaires accueillant des détenus extrémistes violents devraient avoir mis en place un système de renseignement pénitentiaire structuré conforme à la législation nationale et aux normes internationales.
- L'administration pénitentiaire devrait coopérer avec d'autres services de détection et de répression et de la justice pénale concernant les détenus extrémistes violents qui se trouvent dans ses établissements. Le renseignement et toute autre information pertinente devraient être partagés entre les services.
- Les autorités pénitentiaires ont l'obligation de faire en sorte que les prisons soient des lieux sûrs où les détenus, le personnel, les prestataires de services et les visiteurs puissent vaquer à leurs occupations sans craindre pour leur personne. Il est fondamental pour le maintien de la sécurité et de l'ordre de garder le contrôle en milieu carcéral en mettant en œuvre des méthodes situationnelles et sociales.



Gestion du personnel pénitentiaire et des autres personnes travaillant avec des détenus extrémistes violents

- Le personnel pénitentiaire a l'obligation de protéger, de maintenir et de respecter la dignité humaine de tous les délinquants, y compris les détenus extrémistes violents. Le personnel qui travaille avec cette catégorie difficile de détenus devrait être sélectionné soigneusement pour son intégrité, son humanité, ses aptitudes professionnelles, et ses aptitudes et qualités personnelles.
- Les administrations pénitentiaires devraient avoir une politique claire pour encourager les personnes compétentes à postuler pour travailler dans des établissements où se trouvent des détenus extrémistes violents. Les conditions d'emploi de ces personnes devraient refléter les difficultés et l'importance de leur rôle.
- L'ensemble du personnel devrait recevoir une formation spécialisée pour travailler avec des détenus extrémistes violents. Les administrations pénitentiaires devraient en outre prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité personnelle de ceux qui travaillent dans les établissements où se trouve cette catégorie de détenus, lorsqu'ils sont en service comme à l'extérieur de la prison, ainsi que pour assurer la sécurité personnelle des membres de leur famille.
- Le personnel pénitentiaire devrait maintenir un haut degré de professionnalisme et de déontologie à tout moment lorsqu'il travaille avec des détenus extrémistes violents. Des mécanismes d'appui appropriés devraient être mis en place pour lui permettre de gérer le stress associé au travail dans ces établissements.
- Il conviendrait d'affecter à chaque établissement pénitentiaire des effectifs suffisants pour assurer la sécurité, la sûreté et la stabilité de l'institution. Il est essentiel de recruter suffisamment de personnel pour assurer la sécurité et la sûreté et de veiller à mettre en œuvre des activités constructives, notamment des interventions de désengagement.
- Il faudrait recruter suffisamment de personnel spécialisé, tel que des psychologues, des travailleurs sociaux et des responsables religieux, pour mener ces interventions de désengagement. D'autres ressources, telles que les victimes et leurs défenseurs, d'anciens extrémistes violents, des membres de la famille et autres proches, des membres de la communauté et des organisations non gouvernementales, peuvent jouer un rôle important dans la bonne prestation des interventions de désengagement.



Évaluation et gestion des risques posés par les détenus extrémistes violents

- Une évaluation factuelle approfondie des risques et des besoins du détenu extrémiste violent devrait être menée par des personnels spécialement formés, non seulement à son arrivée en prison, mais aussi de manière continue et régulière.
- L'évaluation et la gestion des personnes détenues dans l'attente de leur jugement devraient prendre en compte leur vulnérabilité particulière, qui peut également supposer une plus forte réceptivité aux efforts des recruteurs extrémistes violents. Toutefois, les administrations pénitentiaires doivent aussi avoir à l'esprit que toute intervention visant des extrémistes violents détenus dans l'attente de leur jugement peut avoir des incidences sur les procédures judiciaires dont ils font l'objet, ce qui peut les décourager d'y participer.
- Il faudrait exercer un jugement professionnel structuré lors de l'évaluation des détenus extrémistes violents. Il faudrait mettre au point et appliquer, en fonction du contexte et des capacités au niveau national, des outils d'évaluation spécialement conçus pour déterminer les risques et les degrés de radicalisation violente des individus concernés ainsi que le risque de les voir participer à l'avenir à des activités liées à l'extrémisme violent, y compris après leur libération. Il faudrait aussi que ces outils évaluent les risques de radicalisation violente auxquels d'autres sont exposés.
- Chaque évaluation d'un détenu extrémiste violent devrait mettre en évidence la situation personnelle et le contexte qui ont contribué, et pourraient contribuer à l'avenir, à l'acte délictueux (présumé). Les résultats de l'évaluation des risques devraient permettre d'identifier les besoins du détenu et les interventions qui l'aideront à se désengager de la violence et à se réinsérer dans la société.
- Tous les détenus extrémistes violents devraient être a) séparés selon leur sexe, statut juridique et âge; b) classés en fonction des informations tirées de l'évaluation des risques et des besoins; et c) rangés en catégories selon le niveau de sécurité approprié où ils devront être maintenus en prison. Ils devraient être emprisonnés dans les conditions les moins restrictives nécessaires pour assurer leur détention de manière sûre et sécurisée.
- Il conviendrait d'examiner comment accueillir au mieux les détenus extrémistes violents dans chaque système carcéral. L'opportunité d'adopter (ou de conjuguer) des approches de séparation, de concentration, de dispersion ou d'intégration dépendra de facteurs propres au pays, notamment de la taille de la population carcérale extrémiste violente, des infrastructures pénitentiaires et de la capacité, de l'effectif et des compétences du personnel, ainsi que des ressources et des capacités disponibles pour la mise en œuvre de programmes de désengagement.



Interventions de désengagement en milieu carcéral

- L'approche des interventions de désengagement devrait reposer sur l'idée que si un individu peut adopter des croyances et des attitudes radicales menant à l'extrémisme violent, il peut aussi renoncer à recourir à la violence en changeant les croyances et les attitudes qui la justifient.
- Il n'existe pas de modèle de désengagement universellement applicable. Pour être efficaces, les efforts doivent être dans une très large mesure adaptés au pays et à la culture concernés, aux détenus qui y participent et à l'environnement dans lequel les anciens détenus extrémistes violents seront finalement libérés.
- Les interventions de désengagement peuvent comprendre diverses activités, notamment: le conseil et le soutien psychologique; des programmes de thérapie comportementale cognitive; l'action sociale en milieu carcéral; les débats et le dialogue religieux; l'éducation; la formation professionnelle; les thérapies créatives; les thérapies physiques (par exemple: yoga, sport, exercice); l'activité familiale; et les activités sociales, culturelles et récréatives.
- Pour être efficaces, les interventions de désengagement et de réinsertion sociale devraient en outre tenir compte des besoins des femmes et aborder leurs diverses expériences ainsi que les obstacles et difficultés qui leurs sont propres.
- Compte dûment tenu de la disponibilité des ressources, la mise en œuvre des interventions de désengagement et de réinsertion sociale pour les détenus extrémistes violents ne devrait pas nuire aux programmes de réadaptation destinés à la population carcérale "ordinaire" mais y être associée, de façon à ne pas accorder un statut de "groupe particulier" aux individus concernés, qui pourrait créer un climat d'hostilité ou inciter d'autres détenus à devenir des extrémistes violents.
- Toutes les interventions en milieu carcéral citées ci-dessus devraient viser à modifier le comportement des détenus extrémistes violents de sorte qu'ils renoncent à recourir à la violence pour atteindre leurs objectifs. En effet, le seul fait d'avoir un système de croyances radical ne constitue pas nécessairement une menace pour la sûreté et la sécurité de la prison (ou de la communauté).
- Il est important d'établir des rapports sur les activités de désengagement pour garantir la responsabilité, faciliter l'adaptation des interventions et servir de base à l'évaluation. Le suivi et l'évaluation d'une intervention devraient également être effectués pour déterminer si les objectifs étaient appropriés, les activités efficacement mises en œuvre et les objectifs atteints.
- Une recherche indépendante de la plus haute qualité est un élément clef pour assurer l'évolution continue des interventions, de l'apprentissage et de la sensibilisation dans le domaine du désengagement des détenus extrémistes violents.



Gestion de la mise en œuvre d'interventions de désengagement

- Pour les détenus extrémistes violents, il faudrait adopter une approche de système intégré de gestion par cas, qui s'appuie sur un cadre, des outils et un langage communs pour l'évaluation, l'identification des besoins et le suivi des progrès et tiennent à jour les résultats obtenus pendant la détention, la transition vers la libération et la surveillance dans la communauté.
- Tous les praticiens, y compris les agents chargés de la sécurité, de la détention, des tâches auxiliaires, de la surveillance et de l'administration sans rôle direct dans la fourniture d'interventions structurées, devraient contribuer à maintenir des conditions propices à ces interventions et à accompagner les progrès du désengagement.
- Lorsqu'elle existe, une équipe d'intervention devrait comprendre un groupe pluridisciplinaire de spécialistes chargés de mettre en œuvre les interventions de désengagement, dont des psychologues, des psychiatres, des responsables religieux, des moniteurs de sport, des art-thérapeutes, des travailleurs sociaux, des conseillers d'orientation professionnelle, des enseignants et des professionnels de santé.
- Il est important qu'un ou plusieurs membres au sein de chaque équipe d'intervention parlent la langue des détenus extrémistes violents emprisonnés dans l'établissement où ils travaillent pour pouvoir interagir efficacement avec eux.
- Les tâches spécifiques de l'équipe d'intervention devraient notamment être de mener une évaluation initiale des détenus extrémistes violents pour identifier les risques, les besoins et les interventions appropriées; de constituer et de tenir à jour des dossiers sur chaque cas; de mettre en œuvre les interventions; de participer à des conférences de cas; de procéder régulièrement à des réévaluations; et d'employer les matériels, les outils et les équipements fournis pour les interventions de désengagement.
- L'équipe d'intervention devrait travailler étroitement avec le directeur de l'établissement pénitentiaire où elle intervient pour s'assurer qu'il est pleinement conscient des besoins et des activités concernant ces interventions et que ces besoins et activités sont adaptés aux dispositions prises pour assurer la sécurité au sein de la prison.
- Au niveau central, il devrait y avoir une équipe de surveillance ou de gestion ayant la responsabilité globale d'établir les interventions, de superviser leur conception, leur mise en œuvre et leur évaluation, et de conseiller et d'appuyer les équipes d'intervention basées dans les prisons.
- Un dossier unique dynamique devrait être créé peu après l'arrivée d'un détenu extrémiste violent dans la prison et mis à jour et modifié au fil de l'évolution du détenu dans l'institution. Les membres de l'équipe d'intervention devraient tenir des réunions d'équipe régulières, participer à des examens de cas et contribuer à des conférences de cas.
- Toute institution qui met en œuvre ces interventions nécessitera un ensemble d'installations, notamment des salles de réunion (pour des entretiens ou des conseils en tête-à-tête); des salles de cours (pour les travaux, les présentations et les conférences en groupe); des lieux de culte; des ateliers de formation professionnelle et autres; des installations sportives et d'exercice; et des espaces réservés à la thérapie créative et la thérapie par l'art.
- Les détenus extrémistes violents devraient être informés de l'objectif de ces interventions et de leur mode de fonctionnement. Le personnel devrait leur expliquer que la participation à ce programme repose sur le volontariat. Les incitations appropriées devraient être mises en place pour encourager les détenus extrémistes violents à y participer.
- Les institutions devraient envisager divers moyens de reconnaître la participation à ces interventions, et leur achèvement, notamment en organisant des cérémonies de remise de diplômes, en délivrant des certificats et des médailles et en invitant la famille et de hauts responsables de la communauté et/ou d'organismes communautaires à y assister.
- Pour que le public soit rassuré et compréhensif, il faudrait entreprendre un travail régulier avec les médias pour expliquer l'activité positive de désengagement menée en milieu carcéral, les types d'interventions et leurs objectifs et leur effet positif potentiel sur les détenus extrémistes violents.



Prévention de la radicalisation violente en prison

- S'il existe peu de preuves empiriques attestant d'un niveau élevé de radicalisation violente en milieu carcéral, un certain nombre de facteurs et de griefs (réels ou perçus) propres à cet environnement peuvent dans certaines circonstances accroître la propension des détenus à la radicalisation violente.
- Les administrations pénitentiaires devraient prendre des mesures pour éviter que les prisons deviennent un terreau de l'extrémisme et de la radicalisation violente des détenus. Il est notamment essentiel d'améliorer les conditions carcérales et de diminuer la surpopulation pour éviter que les détenus rejoignent un groupe extrémiste violent dans le but d'obtenir une protection ou de satisfaire leurs besoins physiques de base.
- Les recruteurs sont capables de repérer et d'évaluer des recrues potentiellement vulnérables et de les encourager à adhérer à une cause extrémiste violente et emploient pour cela diverses méthodes. Les administrations pénitentiaires devraient être conscientes que ces recruteurs ne retiennent pas forcément l'attention et qu'ils semblent souvent se plier au régime carcéral. Les leaders charismatiques, en revanche, sont capables d'exploiter des leviers émotionnels, tels que la haine, la vengeance et la frustration, et de guider la formation d'une identité de groupe autour d'un engagement idéologique partagé visant à employer la violence pour atteindre certains objectifs.
- Lorsqu'il existe des preuves qu'un détenu tente d'en entraîner d'autres vers la radicalisation violente, il faudrait prendre des mesures rapides et énergiques (par exemple, limiter ses contacts avec les détenus vulnérables, surveiller ses interactions ou le transférer vers un autre quartier ou établissement pénitentiaire).
- Un certain nombre d'indicateurs tels que: a) les opinions exprimées; b) la possession de certains documents; et c) les changements de comportement peuvent laisser supposer une vulnérabilité à la radicalisation violente. Le personnel pénitentiaire devra prendre en compte la fiabilité ou l'importance des signes et l'existence éventuelle d'autres facteurs ou problèmes susceptibles d'indiquer une vulnérabilité.
- Si les administrations pénitentiaires estiment qu'une aide est nécessaire pour diminuer la vulnérabilité à la radicalisation violente, elles devraient concevoir un dispositif d'appui approprié pour le détenu que d'autres tentent de recruter.



Préparer les détenus extrémistes violents à leur réinsertion dans la communauté

- Dans la grande majorité des cas, les détenus extrémistes violents seront finalement libérés pour retourner dans la société. L'aide à leur réinsertion devrait donc être un élément clef de toute stratégie visant à prévenir et à combattre l'extrémisme violent.
- Il faudrait élaborer un plan de libération individuel qui identifie les besoins et les conditions de la libération du détenu extrémiste violent et détermine le type d'interventions à mener à son intention pour maximiser ses chances de réussir sa réinsertion.
- Des interventions en milieu carcéral devraient être mises en place pour préparer les détenus à leur libération et leur retour dans la communauté. L'objectif devrait être de transférer progressivement ces détenus vers des environnements moins restrictifs, en fonction d'évaluations des risques individuelles périodiques.
- La réinsertion sociale des détenus extrémistes violents exige une approche globale et pluridisciplinaire, assortie d'une solide coordination entre les différentes parties prenantes, notamment les organisations de la société civile, les institutions publiques, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les familles et les communautés. Au besoin, il faudrait maintenir un soutien psychologique et religieux et une aide à l'emploi et/ou à la famille.
- Les familles peuvent être des partenaires essentiels dans le processus de réinsertion et devraient être impliquées avant la libération du détenu extrémiste violent. Elles peuvent également assumer des fonctions de suivi importantes après la libération. Il convient cependant de prendre en compte le fait que, dans certains cas, la famille peut faire partie du problème et compromettre le désengagement de l'individu.
- Pour créer un environnement accueillant et favorable et diminuer la stigmatisation, il est nécessaire de sensibiliser la société et l'opinion publique de sorte à créer une conscience sociale et à tenter de faire tomber les obstacles et les préjugés à l'égard des détenus extrémistes violents.
- Il faudrait envisager des mesures de protection lorsque des informations crédibles permettent de penser que la vie d'un extrémiste violent qui a purgé sa peine ou des membres de sa famille pourrait être menacée pendant ou après sa libération.
- Le suivi et la surveillance formels ou informels après la libération peuvent s'avérer une méthode efficace pour dissuader ou interrompre la récidive. La surveillance étroite et l'orientation peuvent appuyer et renforcer les accords ou contrats préalables à la libération que le détenu extrémiste violent a acceptés à sa libération.



ONUDC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Centre international de Vienne, Boîte postale 500, 1400 Vienne (Autriche)

Tél.: (+43-1) 26060-0, Fax: (+43-1) 26060-5866, www.unodc.org